

RÉUNION DU 2 JUILLET 2025

Convocation : 26 juin 2025

Affichage : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le vingt-six juin, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, PLATON Guillaume, BASNIER Laurent, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, HENRY Jean-François, DESMEULLES Sébastien, CHEVASSUT Amélie, MOUCHEL Paul-Albert (arrivé à 21h15).

Absents excusés : LEPOITTEVIN Béatrice (pouvoir donnée à Philippe ROINÉ), PRUNIER Laure (pouvoir donné à Stéphane BARBÉ), MOUGEAT Aurélie (pouvoir donné à Amélie CHEVASSUT).

Secrétaire de séance : HAMON Martine.

Début de la séance : 20H00

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Comme chaque année, il est proposé de rediscuter des tarifs des services communaux périscolaires et extrascolaires pour la rentrée.

Philippe ROINÉ fait une présentation chiffrée des coûts des différents services.

La commission, qui s'est réunie le jeudi 12 juin, propose une augmentation globale des tarifs de 5.80% pour l'ensemble des services périscolaires, et de 6.45% pour la journée repas et la demi-journée repas de l'accueil de loisirs, afin d'harmoniser les tarifs avec ceux de l'accueil de loisirs de Martinvast.

Après en avoir débattu, le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Les tarifs suivants sont fixés pour l'année scolaire 2025 – 2026, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Cantine :

- 18,00 euros la semaine
- 4,90 euros le repas enfant pris à titre occasionnel
- 6,30 euros le repas adulte
- 4,50 euros le prix du repas pris au centre
- 4,50 euros le prix du repas pour le personnel

Garderie :

- Pour les familles ayant un quotient familial CAF supérieur à 620 (900 pour le quotient familial MSA) :
 - 1,23 euro la demi-heure par enfant, sans dégressivité
 - 0,55 euro le goûter
- Pour les familles ayant un quotient familial CAF entre 510 et 620 (entre 600 et 900 pour le quotient familial MSA) :
 - 0,60 euro la demi-heure pour le 1^{er} enfant, et 0,50 euro pour le second

- 0,55 euro le goûter
- Pour les familles ayant un quotient familial CAF inférieur à 510 (600 pour le quotient familial MSA) :
 - 0,40 euro la demi-heure pour le 1^{er} enfant, et 0,30 euro pour le second
 - 0,55 euro le goûter

De même, à partir du 1^{er} septembre 2025, les tarifs du centre de loisirs seront les suivants :

Enfants tollevastais :

	Journée repas	Journée sans repas	½ journée repas	½ journée sans repas
Régime général et fonctionnaire + Régime agricole	14,70 €	10,20 €	9,90 €	5,40 €
Autres régimes	19,70 €	15,20 €	12,20 €	7,70 €

Enfants des communes signataires :

	Journée repas	Journée sans repas	½ journée repas	½ journée sans repas
Régime général et fonctionnaire + Régime agricole	16,50 €	12,00 €	11,50 €	7,00 €
Autres régimes	21,30 €	16,80 €	13,70 €	9,20 €

Enfants des autres communes :

	Journée repas	Journée sans repas	½ journée repas	½ journée sans repas
Régime général et fonctionnaire + Régime agricole	30,90 €	26,40 €	18,50 €	14,00 €
Autres régimes	36,70 €	32,20 €	21,00 €	16,50 €

Tarifs des enfants bénéficiant de la politique tarifaire CAF ou MSA (inchangés) :

	Carte loisirs A		Carte loisirs B	
	QF CAF – 510 QF MSA – 600		QF CAF entre 510 et 620 QF MSA entre 600 et 900	
	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
Journée repas	4 €	2 €	5,50 €	2,75 €
Demi-journée repas	3,50 €	1,75 €	4,30 €	2,15 €
Demi-journée sans repas	1,80 €	0,90 €	3,00 €	1,50 €

La pénalité de retard, à appliquer lorsque les parents ne sont pas venus chercher leur enfant à l'heure de la fermeture (18h30), est fixée à 30 €.

Pour l'été 2025, une augmentation des tarifs des mini-camps est également proposée à hauteur de 5.80 %, correspondant à l'augmentation globale du coût du centre de loisirs en 2024. Les nouveaux tarifs journaliers sont fixés comme suit :

Tollevastais	
Allocataires CAF et MSA	45,80 €
Non-allocataires	49,70 €
Communes signataires de la convention	
Allocataires CAF et MSA	52,40 €
Non-allocataires	56,30 €
Hors commune	
Allocataires CAF et MSA	58,90 €
Non-allocataires	65,40 €
Carte Loisirs	
A : QF CAF – 510 QF MSA – 600	7 €
B : QF CAF entre 510 et 620 QF MSA entre 600 et 900	9 €

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS DE TOLLEVAST ET MARTINVAST

La participation des communes signataires des conventions passerait de 14 € à 15,50 € par journée enfant, et de 8,70 € à 9,70 € par demi-journée enfant, à compter du 7 juillet 2025.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donnent leur accord.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que durant les trois années scolaires écoulées, un contrat d'apprentissage a été recruté, et ce mode de fonctionnement a donné satisfaction, bien que la formation d'un apprenti soit exigeante pour les formateurs. C'est pourquoi, lors de la préparation des plannings pour l'année scolaire 2025-2026, il a été proposé de reconduire l'expérience, mais dans un autre service, à la restauration scolaire. La commune a participé à la campagne de recensement et la demande de financement de la formation par le CNFPT a été acceptée.

Le conseil municipal est informé qu'à ce jour, aucune demande d'apprentissage n'a été reçue en mairie. Une annonce sera publiée sur les réseaux de communication de la commune afin de trouver un apprenti.

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Par délibération n°19-2023 en date du 12 avril 2023, la commune de Tollevast avait engagé une procédure visant à acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 579 par voie d'expropriation,

en vue de mettre en place un procédé de défense incendie dans le secteur du « Cable » et de la « Rocambole ».

Ensuite, des solutions alternatives ont été évoquées puis testées, mais celles-ci n'ont pas été concluantes. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de relancer la procédure d'expropriation envisagée en 2023.

La défense incendie fait partie des compétences du Maire de la commune, et il lui revient de tout mettre en place pour que les habitants puissent en bénéficier en cas de besoin. L'ensemble du territoire habité est couvert, hormis le secteur du « Cable » et de la « Rocambole ».

URBANISME : POINT D'AVANCEMENT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire effectue auprès du conseil municipal un état sur l'avancement du dossier d'approbation d'un PLUI à l'échelle du Territoire de Douve et Divette.

Le dossier est en cours de rédaction par les services de la Communauté d'Agglomération, et sera livré fin août aux communes afin que les membres de tous les conseils municipaux puissent procéder à la relecture du dossier en septembre. Le projet est encore modifiable jusqu'au comité de pilotage du 2 octobre.

La prochaine échéance est celle de la réunion publique, qui se tiendra à la salle polyvalente de Tollevast le 4 septembre 2025. Suite à cette réunion, il conviendra de procéder à la consultation des personnes publiques associées, puis à la phase de relecture et de validation du projet.

Ensuite viendra la phase d'enquête publique, avant de procéder au vote en conseil communautaire qui devrait avoir lieu en novembre 2026. Le PLUI ne devrait donc être effectif qu'après les délais de purge des recours, soit début 2027.

EXTENSION DE LA GARDERIE : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Comme il en avait été question lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire présente un chiffrage des travaux supplémentaires, qui avaient pour objectif d'utiliser le sous-sol de la future garderie en local de rangement et en local pour y organiser les activités des jeunes, plutôt qu'en parking.

Le montant estimé par l'économiste du cabinet d'architecte de M. Métivier serait de 78826 euros HT, sous forme d'avenants à contracter auprès des entreprises déjà retenues pour le projet d'extension de la garderie.

Les membres du conseil sont informés qu'une subvention serait envisageable dans le cadre des fonds européens Leader. Une subvention jusqu'au plafond de 40 000 euros peut être espérée.

L'assemblée autorise également le Maire à faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur ce projet.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ADRESSAGE

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

La commune est concernée et doit se conformer à la réglementation. Elle se fera accompagner par Manche Numérique pour un montant de 1233 € HT. Le projet commencerait à la rentrée 2025 pour une durée estimée d'un an.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 17 septembre 2025.

Fin de la séance : 22h30